



Téléphone : (418) 727-3511

Télécopieur: (418) 727-3849

À L'USAGE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DATE DE RÉCEPTION :
N° DE RÉFÉRENCE :
N° DE GESTION DOCUMENTAIRE :

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIÈRE SITE 21N06-019

1.

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT
Nom: Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
Adresse postale : 5700, 4 ^e Avenue Ouest, bureau C 408
Charlesbourg (Québec)
Code postal : G1H-6R1
Numéro(s) de téléphone : (418) <u>627-6290 poste 5390</u>
Dénomination sociale de l'entreprise (s'il y a lieu) :
Numáro ou Fishian control dos entromises (ECE) . 1927-2752
Numéro au Fichier central des entreprises (FCE) : 1837-3753
Responsable du projet : André Ouellet, ing.
Adresse : Même
Numáro(s) do tálánhono ()
Numéro(s) de téléphone : ()

Résolution : La demande de certificat d'autorisation présentée au nom d'une municipalité ou d'une corporation doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration, selon le cas, qui autorise la signature et la présentation de cette demande ou qui autorise généralement un de ses fonctionnaires à signer et à présenter une demande de cette nature.

2. <u>IDENTIFICATION ET LOCALISATION DE L'EXPLOITATION</u>

Raison sociale de l'exploitati	on (s'il y a lieu):	
Adresse cadastrale : SITE 21	IN06-019	
No(s) de lot(s):	lot 21 rang VI et lots	20 & 21 rang VII
Cadastre de :	canton de Chabot	
Rang:		
Municipalité : _	Saint-Athanase	
Municipalité région	nale de comté : <u>de Témisc</u>	couata
Cochez le statut approprié :	propriétaire 🔀	exploitant
Si le requérant n'est pas prop des propriétaires du terrain :	oriétaire du terrain à exploite	r, indiquer les nom et adresse du ou

Fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

3. DISTANCE DE L'AIRE D'EXPLOITATION DE :	LE PLUS RAPPROCHÉ
Tout territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, commerciales ou mixtes :	<u>>4 500</u> mètres
Type de zonage : Saint-Athanase	
Toute habitation:	<u>>150</u> mètres
Nom et adresse du propriétaire <u>Érablière sous bail (lot 21)</u> Gérard Chénard	
Toute école ou autre institution d'enseignement, tout temple religieux, tout terrain de camping ou tout établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.	<u>>4 500</u> mètres
Précisez : Saint-Athanase	
Tout ruisseau:	43 mètres
Nom du ruisseau : <u>intermittent sans appellation</u>	
Toute rivière :	450_ mètres
Nom de la rivière : Noire	<u> </u>
Tout fleuve:	>75 mètres
Nom du fleuve : N/A	<u> </u>
Toute mer:	75
Nom de la mer : N/A	<u>>75</u> mètres
Toute limite de tout terrain voisin appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve la sablière :	mètres
Nom et adresse du propriétaire du terrain : <u>Lots voisins</u>	
appartiennent à la Couronne	

3. DISTANCE DE L'AIRE D'EXPLOITATION DE :	LE PLUS RAPPROCHÉ
Tout marécage : Nom du marécage : N/A	>75 mètres
Toute batture : Nom de la batture : N/A	<u>>75</u> mètres
Tout lac : N/A	<u>>75</u> mètres
Toute source ou prise d'eau qui alimente un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau d'aqueduc exploité par une personne qui détient le permis d'exploitation prévu à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> :	<u>>1000</u> mètres
Nom et adresse de l'exploitant de la source ou de la prise d'eau : _	
Toute réserve écologique : Nom de la réserve : N/A	<u>>75</u> mètres
Toute voie publique : Nom de la voie publique : <u>chemin forestier sans appellation</u>	<u>181</u> mètres
Indiquez la distance entre les voies d'accès de la sablière et toute construction ou immeuble :	<u>>25</u> mètres
Indiquez la largeur de la lisière d'arbres qui sera conservée intacte, s'il y a lieu, entre l'aire d'exploitation et l'emprise de toute voie publique :	<u>181</u> mètres

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

- i) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôts des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera située la sablière;
- ii) Le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation de la sablière, ainsi que le zonage de ce territoire;
- iii) Le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe ii) de même que, de façon générale, les sites auxquels fait référence la section 3;
- iv) La date de préparation du plan général; et
- v) Les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation;

4. ATTESTATION MUNICIPALE

Fournir un certificat de la municipalité signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier, attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal et le cas échéant, copie de toute approbation ou permis prévu par règlement de la municipalité. Dans le cas où le projet est situé dans un territoire non organisé (TNO), un tel certificat doit être obtenu de la municipalité régionale de comté (MRC). Utiliser le modèle annexé au présent formulaire.

5. AUTORISATION DE LA CPTAQ

Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque l'aire d'exploitation de la sablière se situe sur un territoire zoné agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole*.

6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

6.1	Nature de la demande :	Nouvelle exploitation :	
		Agrandissement:	
		Autres (spécifier):	
6.2	Nature des agrégats extra	aits: sable, gravier et pierre	

6.3	<u>Usage projeté des agrégats</u> : <u>commercial & construction</u>	routière
6.4	<u>Taux de production annuelle</u> : <u>15 000</u> tonnes n	nétriques
6.5	<u>L'aire d'exploitation</u> :	
	<u>Définition</u> : La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, où sont placés les équipements de concassage charge ou entrepose les agrégats.	-
	Il est recommandé de poser des balises voyantes directeme délimiter précisément l'aire d'exploitation telle qu'elle app avec la demande.	
	a) Superficie totale d'exploitation : 41281	mètres ²
	b) Superficie du sol à découvrir : 40581	mètres²
	c) Superficie à excaver : 40581	mètres²
	d) Épaisseur moyenne à exploiter :5	mètres
	e) Épaisseur maximum à exploiter :7	mètres
Descr	ription du mode et des étapes d'exploitation de la sablière	
	Les premiers exploitants devront baliser l'aire et s'assurer d	<u>e la hauteur de la napp</u>
par de	es tests à l'aide de pelle. L'exploitation se fera à partir du sud p	oour progresser vers le
nord.	Il y aura coupe des arbres après obtention des permis nécessair	es auprès du secteur
Forêt.	. Les zones à être exploitées seront progressivement décapées e	t les terres de
<u>décou</u>	averte conservées en périphérie de l'aire mais à l'intérieur de ce	lle-çi.
-		

6.6	<u>Le calendrier d'exploitation</u> :	
	a) Date prévue du début des travaux : <u>dès l'émission du CA</u>	
	b) Date prévue pour la fin des travaux : 10 ans après l'émission du CA	_
	c) Horaire des opérations : 6:30 heures à 18:30 heures	
	d) Nombre de jours par semaine d'opération normale :jours	
	Précisez lesquels : du : lundi	_
	au : <u>vendredi</u> inclusivement	
6.7	Le(s) procédé(s) utilisé(s) :	
	Chargement direct :	
	Autres (spécifier) :	
		_
		_
		_
	Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nomin de ceux-ci ainsi que <u>les plans et devis</u> des équipements de concassage et de tamisa y compris de tout appareil destiné à réduire ou à éliminer l'émission, le dépôt dégagement ou le rejet de contaminants.	ge,
	Remplir le tableau 1.	
6.8	La nappe phréatique :	
	L'exploitation se fera totalement à <u>1 mètre au-dessus</u> de la nappe phréatique :	
	OUI NON	
	Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de : mèti	res

6.10 Garantie

Fournir une garantie de 5 000 \$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à un (1) hectare et de 4 000 \$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à un (1) hectare, cette garantie étant constituée d'un chèque visé, d'obligations négociables du gouvernement du Canada ou du Québec ou d'une municipalité québécoise ou d'une police de garantie délivrée par un assureur dûment autorisé à faire des opérations au Québec selon la *Loi sur les assurances* (1974, ch. 70). On inclut, dans la surface à découvrir, toute superficie déjà découverte et qui n'est pas restaurée actuellement pour les besoins des opérations de la sablière.

7. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 7.1 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, soumettre une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de la sablière (fournir le cas échéant, <u>les plans et</u> devis des écrans antibruit).
 - Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation, il doit en fournir la preuve.
- 7.2 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.
- 7.3 Si l'aire d'exploitation est située à moins d'un (1) kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau exploité par une personne qui tient un permis d'exploitation prévu à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, fournir une étude hydrogéologique des lieux où sera implantée la sablière.
- 7.4 Caractéristiques des dépoussiéreurs à manches filtrantes (le cas échéant) : N/A
 - a) Caractéristiques du dépoussiéreur

	• Nom du manufacturier :			
	• Modèle :			
	• Rapport air/tissu :			pi/min.
	• Débit des gaz à l'entrée :	PCMA à	°C	po. d'eau
	• Perte de charge à travers :			po. d'eau
b)	Manches filtrantes			
	• Nombre total :			
	• Nombre par compartiment : _			
	• Nombre en opération simulta	ınée :		
	• Surface totale de filtration : _			mètres²
	Nature du tissu :			
c)	Nettoyage			
	• Jets d'air comprimé :			
	• Agitation mécanique :			
	• Air à contre courant :			
	• Autre (spécifiez) :			
d)	Indiquez le mode d'élimination	des poussières rec	cueillies par le	dépoussiéreur
	 Joindre <u>les plans et devis</u> des 	dépoussiéreurs.		
reje	cas échéant, fournir une descript etées dans l'environnement par l' ris de ces équipements.			
	V/A			

7.5

-	vous procéder à l'entreposage de produits pétroliers (essence, diesel uile hydraulique etc.) sur le site de la sablière.
OUI	NON 🖂
Comment	aires :
Aucun	entreposage de produits pétroliers ne sera toléré sur le site
machineri	opérations, notamment si vous comptez faire l'entretien mécanique sur les lieux, comptez-vous produire des matières dangereuses rés
(huiles us	ées, solvants usés, etc.) sur le site même de la sablière?
OUI	NON 🔀
	eres dangereuses résiduelles devront être entreposées conformén
(décret 1	'entreposage prescrites dans le <i>Règlement sur les matières dan</i> 310-97, 8 octobre 1997 [1997] G.O., p. 6681) et récupérées ur spécialisé dans le domaine.
Comment	aires :
Aucun	entreposage de matières dangereuses ne sera toléré sur le site
DECEALD	ATTON
RESTAUR. Usage act	uel du terrain destiné à être exploité : Forestier
e sage act	
	Boisé : 40581 mètres ² Agriculture : mètre
Surface:	Champs: mètres ² Autre (chemin): mètre
Surface:	

8.4	Usage prévu du terrain après l'exploitation : <u>retour à une vocation forestière</u>
8.5	Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :
	a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouses ou cultures) :
	précisez : voir plan de restauration en annexe
	b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface :
	Nature et épaisseur des matériaux de remplissage :
	c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas (fournir <u>les plans et devis complets</u>).
	d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction (fournir <u>les plans et devis complets</u>)
8.6	Dans le cas des options a ou b (qui n'exigent pas de prime abord des plans et devis), fournir des coupes transversales si la nouvelle topographie le justifie. Précisez si : • la pente de la surface exploitée sera d'au plus 30 degrés de
	l'horizontale :
	voir plan de restauration en annexe
	ou bien
	• le sol sera stabilisé à l'aide d'un ouvrage afin de prévenir les affaissements de terrain et l'érosion (fournir <u>les plans et devis</u> complets) :

				ée lors de la restauration :
	OUI 🔀 Iommentair	es:	NON	
	Voir plai	<u>1 de restaurat</u>	<u>ion en an</u>	nexe
qu'el	le croisse	toujours deu	ıx (2) an	toutes les mesures requises seront prises pour s après la cessation de l'exploitation de la options suivantes :
Arbres	:		type:	Essence(s) à être déterminée(s) par spécialistes du secteur Forêt
Arbuste	es:		type:	
Herbac	ées :		type:	
Culture	:		type:	
•		e la sablière.	NIONI	
OUI			NON	
		sera complét e la sablière.	ée dans u	un délai d'un an après la date de cessation de
OUI		N	ION	
		Dès que des estauration	budgets s	eront alloués, le MRNFP verra à s'assurer de
<u>IGNEM</u>	ENTS AD	<u>DITIONNEI</u>	L <u>S</u>	
ne meille entaires.	eure comp	oréhension d	lu projet	, vous pouvez aussi utiliser des feuilles
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

8.7 Précisez si :

n titre de consultant pour le le même que ceux qui sont en Règlement sur les carrières e
Date
<u>le 20 août 2004</u>
même que ceux qui sont en Règlement sur les carrières e er aux spécifications de ce di

Toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation doit être formulée par écrit et expédiée au ministère de l'Environnement à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement Direction régionale du Bas-Saint-Laurent 212, avenue Belzile Rimouski (Québec) G5L 3C3

Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2).

Site 21N06-019

Plan de restauration du terrain

Les terres de découverte seront mises en réserve lors de l'exploitation et la localisation de celles-ci est indiquée sur le plan accompagnant la demande de certificat d'autorisation.

Le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Les faces de l'ouverture seront adoucies à une pente maximale de 30° de l'horizontale. Les terres de découverte seront étendues uniformément sur le fond et sur les pentes de l'ouverture. Des conifères seront plantés au taux de 1 600 plants à l'hectare. Les travaux de restauration seront terminés au plus tard en décembre 2015, à moins que les besoins du ministère en granulats dans le secteur nécessitent le maintien de l'exploitation de la sablière. À ce moment-là, le plan de réaménagement sera modifié pour permettre le réaménagement de certains secteurs sans nuire aux opérations d'extraction.

TABLEAU 1

INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

	EADDIOLANT	MODELE	CADA CITET	NONTE
TYPE D'ÉQUIPEMENTS	FABRIQUANT	MODÈLE		NOMBRE
			NOMINALE	
Chargeur sur roues				
-				

• Note: Indiquer s'il s'agit d'équipements portatifs ou fixer et fournir <u>les plans et devis</u> des équipements de tamisage, concassage et dépoussiérage.